



GESTION IMMOBILIÈRE
Lafrance & Mathieu

Québec, le 27 septembre 2023

Objet : rappel aux copropriétaires - registre chauffe-eau - Les Jardins du Havre

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons qu'en vertu du règlement de la déclaration de copropriété, chaque copropriétaire doit voir au remplacement de son chauffe-eau, si tel **chauffe-eau est en usage depuis dix (10) ans**. En effet, il est inscrit dans votre déclaration de copropriété, en autres, concernant le sujet, à l'article 107.19, *que les réservoirs à eau chaude qui sont situés dans les parties privatives d'habitation doivent être changés au moins tous les dix (10) ans. Les administrateurs du syndicat ont le pouvoir de vérifier le respect de la présente clause et, en cas de défaut, de procéder au changement, aux frais du copropriétaire concerné et ce, à des fins de conservation de l'immeuble. Ils peuvent exiger toute information pertinente de la part des copropriétaires pour leur permettre l'application de la présente clause.*

Vous avez reçu la semaine dernière, dans la publication *Les petites infos- septembre 2023*, trois soumissions d'entreprises spécialisées, indiquant les prix pour le remplacement d'un chauffe-eau. Voici un rappel des soumissions obtenues :

Soumission pour votre chauffe-eau

*À noter que pour obtenir ce prix, il faut au moins 8 personnes et la même compagnie.

- Boucher Lortie :

- o 40 gallons pour 895 \$ plus taxes
- o 60 gallons pour 1 025 \$ plus taxes

- Plomberie Fortin :

- o 40 gallons pour 1 025 \$ plus les taxes
- o 60 gallons pour 1 325 \$ plus les taxes

- Mac Plomberie info :

- o 40 gallons pour 1 121 \$ plus taxes
- o 60 gallons pour 1 201 \$ plus taxes

À titre informatif, advenant le cas où un écoulement de chauffe-eau aurait lieu dans une unité privative, le copropriétaire fautif ayant fait preuve de négligence serait tenu responsable d'un défaut d'entretien – l'entretien signifiant aussi le remplacement lorsqu'il est impossible de réparer afin d'assurer un état de fonctionnement acceptable et sans risque.

Dans de telles circonstances, le frais de réparation des dommages suite à un écoulement d'eau est entièrement sous la responsabilité du propriétaire du chauffe-eau.



Pour vous inscrire, vous devez écrire à l'adresse courriel de la copropriété au :
secretaire@jardinsduhavre.ca

Afin de ne pas retarder indûment le remplacement des réservoirs, nous devons fixer une date d'inscription maximale, soit le **15 octobre prochain**. Dépassé ce délai, chaque copropriétaire devra entreprendre ses propres démarches, selon la date d'échéance du chauffe-eau. Si votre inscription a déjà été complétée, veuillez ignorer ce message.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.